



## Achat formation séjour linguistique longue durée

-----  
Par Thymallus34

Bonjour,

Suite à projet personnel, j'ai pris un congés sans solde de 11 mois pour partir à l'étranger afin de perfectionner ma pratique d'une langue. J'ai donc souscrit une formation auprès d'un organisme en France (certainement le plus gros organisme dans ce secteur d'activité). Lors de ma prise de renseignements, les conseillers m'ont conforté dans l'idée d'un programme ajustable en plus ou en moins en fonction de ma progression. Nous avons donc validé 10 mois de formation (40 semaines) payables à l'avance car une partie du devis prend en compte du CPF (c'était leur argument numéro 1). Il paraîtrait que lorsque le CPF est intégré à une formation, le client doit payer le solde du devis avant le démarrage de ladite formation (directive du ministère qui irait à l'encontre de la loi selon certains juristes mais c'est vous les professionnels!).

J'ai donc commencé cette formation depuis quelques jours mais indépendamment de la qualité des cours dispensés ou en tout cas de l'organisation et de la prise en charge différente de celle promise, j'ai du revoir ma durée de formation à la baisse. Ceci avant la première journée car, un évènement familial fait qu'il me faudra rentrer au bout de 5 ou 6 mois maximum et non 10 mois sur place. J'ai donc expliqué ceci à l'école et à ma grande surprise, ils refusent le remboursement des semaines qui ne seront pas effectuées, c'est à dire des cours qui ne seront pas dispensés (plusieurs milliers d'euros). L'argument étant que dans leur CGV il est mentionné qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation (il n'y a marqué que ça). Il va de soi que le discours du conseillé était tout autre et qu'on ne lit malheureusement jamais toutes les CGV, d'autant plus que je ne devais pas écourter ce séjour au départ.

Quels arguments puis-je donc mettre en avant face à ce mutisme et face au fait qu'ils ne souhaitent pas me rembourser partiellement le devis pour des prestations de services qui ne seront jamais dispensées ? Je leur ai indiqué comprendre qu'il fallait un préavis (5 mois est plus que raisonnable dans mon cas il me semble) mais il ne veulent rien savoir. J'ai lu beaucoup de choses sur internet notamment que je disposais de 3 mois pour mettre fin à une formation et que l'entreprise devait appliquer un remboursement en y déduisant une indemnité. Ne sachant pas ce que vaut cette information, je m'en remets à vos conseils.

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Bien cordialement.

-----  
Par isernon

bonjour,

je pense qu'en la matière, ce sont les dispositions des conditions générale et particulières de votre contrat qui doivent s'appliquer.

si la formation a déjà commencé, je crains que l'annulation ne soit pas possible sauf si vous avez pris une assurance annulation.

vous pouvez vous renseigner auprès d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialisé.

salutations